Projet d'évaluation

ETABLISSEMENT SAINT-JOSEPH

Le projet d'évaluation

- Ce document vise à préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, s'inscrit dans un cadre règlementaire fixé au niveau national.
- L'évaluation est appréhendée comme un levier de progression et un lieu où l'élève apprend à identifier ses forces et ses faiblesses.
- Le travail collégial entre disciplines aboutit à la définition ci-après de principes communs, garants de l'équité entre les candidats, tout en permettant de conserver les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière désignée par les termes « contrôle continu ». L'objectif du projet d'évaluation est d'expliciter les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

Le projet d'évaluation est communiqué aux élèves et aux parents .

Principes et engagements

- les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de manière équitable dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves peuvent être évalués dans des situations variées et selon diverses formes (QCM, TP, analyse de documents, projet collectif…), y compris à l'oral ;
- les évaluations sont accompagnées d'indications(orales ou écrites) qui permettent aux élèves de percevoir leurs réussites, leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- d' éventuels temps d'évaluation organisés à l'échelle de l'établissement seront précisés en début d'année. Calendrier prévisionnel en annexe.

Aspects règlementaires

- une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes.
- un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.
- si un élève, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement (de type certificatif), la note de cette évaluation remplace la moyenne annuelle ;
- le livret scolaire, seul document de référence qui fait foi pour le baccalauréat, est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat au cours de sa scolarité ;
- les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité ;
- la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Pour chaque discipline, il pourra être précisé par l'enseignant :

- la part de l'évaluation en cours d'apprentissage (formative) et en fin d'apprentissage (sommative) prise en compte dans le calcul de la moyenne ;
- les modalités de calcul de la moyenne prenant en compte d'éventuelles spécificités disciplinaires (par exemple en Sciences expérimentales, 25% de la moyenne portent sur les compétences expérimentales) ;
- des repères sur la programmation des évaluations au cours de l'année.

En cas d'absence à une évaluation

Principe fondamental : « une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes »; le projet d'évaluation et le règlement intérieur doivent explicitement mentionner le « *seuil minimum […] en deçà duquel la moyenne ne pourra être retenue pour le baccalauréat* »

Saint-Joseph REIMS

Si un élève est absent à une évaluation considérée comme nécessaire pour la constitution de la moyenne

Une évaluation spécifique est organisée **par l'enseignant** à l'intention de l'élève

La note est intégrée à la moyenne

Si le candidat ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements

Organisation d'une **évaluation ponctuelle dite « épreuve de remplacement » sous l'autorité du chef d'établissement**

- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de première, : Passage 1er trimestre de Terminale sur le programme de Première
- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de Terminale : passage avant la fin de l'année de Terminale, sur le programme de Terminale

La note est retenue en lieu et place de la moyenne manquante

Si absence dûment justifiée Nouvelle convocation

Si absence non dûment justifiée

La note zéro est attribuée

Les évaluations

- Par trimestre, plusieurs situations d'évaluation portant sur des compétences différentes et/ou portant sur des points de programme différents.
- Les évaluations, qu'elles soient diagnostiques, formatives ou sommatives peuvent prendre la forme de QCM, oral, TP, recherches, analyse de documents, projet collectif…